Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres
Le président

24.1.2024

M. Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: Avis sur les orientations pour le budget 2025 – Section III (2023/2220(BUI))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 29 novembre 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a examiné la question au cours de sa réunion du 24 janvier 2024[1]. Lors de cette même réunion, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Robert Biedroń

[1] Étaient présents au moment du vote final: Maria da Graça Carvalho, Frances Fitzgerald, Arba Kokalari, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Eleni Stavrou, Rainer Wieland, Sylvie Brunet, Samira Rafaela, María Soraya Rodríguez Ramos, Marco Zullo, Laura Ballarín Cereza, Robert Biedroń, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Marina Kaljurand, Carina Ohlsson, Evelyn Regner, Sandra Pereira, Eugenia Rodríguez Palop, Gwendoline Delbos-Corfield, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek, Johan Nissinen, Margarita de la Pisa Carrión, Christine Anderson, Lívia Járóka, Andżelika Anna Możdżanowska, Maria Veronica Rossi

SUGGESTIONS

A. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination des inégalités constituent l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne, et que l'Union s'emploie à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans toutes ses actions, comme le prévoit l'article 8 du traité FUE;

B. considérant que le Parlement européen a demandé maintes fois à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre le recours à l'intégration de la dimension de genre, l'établissement des budgets en tenant compte de l'égalité des genres et les évaluations de l'impact selon le genre dans tous les domaines d'action de l'Union;

C. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union est particulièrement affectée par les diverses crises auxquelles l'Union est confrontée et qui touchent les femmes de façon disproportionnée, telles que la guerre et le recours à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre, l'augmentation de la violence sexiste et domestique, les restrictions que subissent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, le recul des droits des femmes ainsi que l'écart de salaire persistant entre les hommes et les femmes;

D. considérant que les budgets ne sont jamais neutres du point de vue du genre et qu'ils doivent donc être établis dans le but clair de parvenir à l'équilibre entre les hommes et les femmes, de lutter contre les discriminations et de répondre à tous et aux besoins spécifiques de chacun, notamment à ceux des femmes et des filles dans toute leur diversité, ainsi que de promouvoir l'émancipation économique des femmes par un engagement tangible en faveur de l'intégration de la dimension de genre;

E. considérant que les États membres et l'Union doivent éliminer la discrimination et lutter efficacement contre ce phénomène et qu'il y a lieu de consacrer un pourcentage croissant du budget de l'Union, notamment les fonds structurels et les investissements dans des services publics de soins de santé de qualité, à la création de nouveaux débouchés, égaux, sur le marché du travail de l'Union, notamment pour les PME dirigées par des femmes, tout en visant à parvenir à un modèle de soutien économique égalitaire entre les femmes et les hommes;

1. souligne qu'il y a lieu d'intégrer une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes et de l'évaluer dans le cycle budgétaire et dans tous les programmes et à toutes les étapes, et regrette qu'en dépit des demandes formulées à plusieurs reprises par le Parlement européen à cet égard, cet objectif n'ait toujours pas été atteint; demande que des données ventilées par genre comparables soient systématiquement et obligatoirement collectées, communiquées et évaluées afin de permettre la réalisation d'évaluations obligatoires de l'impact selon le genre dans tous les domaines d'action de l'Union, en particulier en vue de fournir une ventilation complète des scores dans le cadre de la méthode relative à l'égalité entre les hommes et les femmes;

2. souligne qu'il conviendrait d'intégrer une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes et des objectifs connexes dans tous les domaines d'action et programmes de l'Union; demande donc, une fois encore, que l'égalité entre les hommes et les femmes

soit prise en compte à toutes les étapes du processus budgétaire et que les lignes budgétaires pertinentes soient recensées afin de contrôler réellement que le budget de l'Union contribue à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'examiner l'ensemble des programmes et des dépenses en tenant compte de cette dimension;

3. souligne qu'il est nécessaire de développer davantage la méthode de suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes de la Commission, qui ne devrait pas uniquement justifier les actions qui ont un impact selon le genre dans certains programmes de l'Union, mais aussi suivre le montant global des financements consacrés à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le budget de l'Union;

4. répète qu'il est nécessaire de renforcer l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) en le dotant du personnel et du budget nécessaires pour lui permettre d'accomplir les missions qui relèvent de son mandat et de faire face à une forte hausse du nombre de demandes d'assistance technique concernant l'intégration de la dimension de genre; rappelle que l'EIGE joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de communiquer de précieuses connaissances sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits des femmes dans l'Union, ainsi que son expérience en matière de politique, d'intégration de la dimension de genre et d'analyse tenant compte des disparités entre les genres; reconnaît la valeur du rapport annuel de l'EIGE, qui permet aux États membres de se pencher sur les aspects sous-jacents qui entravent l'égalité entre les hommes et les femmes; note que l'EIGE est confronté à des demandes de services toujours plus nombreuses et souligne que le fait d'accorder des financements et des ressources humaines insuffisantes à l'EIGE n'est pas conforme aux objectifs et aux valeurs de l'Union; souligne également que la correction des tendances inquiétantes mises en lumière par l'EIGE permettrait à l'économie européenne au sens large de devenir plus compétitive, plus efficace et plus résiliente; souligne qu'il importe d'utiliser les outils existants mis au point par l'EIGE, tels que sa boîte à outils sur la budgétisation sensible au genre, à tous les stades de l'évaluation, de la mise en œuvre et du suivi des Fonds structurels et d'investissement européens;

5. déplore l'absence de lignes budgétaires spécifiques pour les mesures consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes et souligne l'importance d'augmenter le financement consacré à la prévention de la violence sexiste et à la lutte contre ce phénomène dans le volet DAPHNE, ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'intégration de la dimension de genre dans le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»; demande en particulier une augmentation des financements en faveur des femmes qui fuient la guerre en Ukraine et qui sont les plus exposées à un risque de violence; rappelle qu'il importe de disposer de lignes budgétaires spécifiquement liées au genre ainsi que de données précises sur les financements octroyés; répète qu'il devrait en être ainsi pour tous les programmes qui comportent des objectifs liés à l'égalité entre les hommes et les femmes, tels que le FSE+, et demande qu'une attention particulière soit accordée à la cyberviolence à l'encontre des femmes dans ce programme et dans d'autres programmes horizontaux connexes;

6. souligne le recul inquiétant et toujours plus marqué de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'état de droit et des droits des femmes, ainsi que l'importance des instruments de l'Union pour sensibiliser l'opinion à cette situation et lutter contre celle-

ci; regrette que la Commission n'ait pas inclus de programme portant spécifiquement sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans sa proposition budgétaire; fait de nouveau part de ses inquiétudes au sujet de la corrélation entre les atteintes à l'état de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme, et les conséquences négatives qui en découlent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur les droits des femmes;

7. demande à la Commission d'augmenter la dotation budgétaire en faveur des organisations de la société civile au sein des programmes existants, en particulier celles chargées de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en facilitant l'accès à l'avortement sûr et légal, et celles chargées de lutter contre la violence sexiste et de fournir des services de soutien aux victimes; demande une nouvelle fois à la Commission de renforcer l'état de droit et de veiller à ce que les fonds de l'Union ne soient pas mis à la disposition d'entités impliquées dans des violations des droits de l'homme, en particulier des minorités, et dans des violations de l'état de droit, qui ont une incidence sur les libertés et les droits fondamentaux des femmes, y compris sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation;

8. souligne que les préoccupations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes font largement défaut dans les piliers de la transition écologique et de la transformation numérique de la facilité pour la reprise et la résilience, et qu'il y a là une occasion manquée d'intégrer efficacement l'égalité entre les hommes et les femmes dans les objectifs climatiques et environnementaux.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR POUR AVIS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.